Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20261105-DCM20260706-DE

TREGLONOU
Pays des Abers

DEPARTEMENT
DU FINISTERE
COMMUNE DE TREGLONOU

Mairie 29870 TREGLONOU

Tel : 02.98.04.00.70
Fax : 02.98.04.47.81

-oOo-

DCM N° 2026.07.06

Date réunion :
04/11/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
26/10/2026

Date de publication :
05/11/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la salle aux Perles de l'Aber, sous la présidence de M. Mickaël ABARNOU, Maire.

Etaient présents : Mickaël **ABARNOU**, Maire ; Ronan **TRANVOIZ**, Morgane **VALENTI**, Cédric **TROADEC**, Adjoints au Maire ; Pierre **LE JAN**, Annie **CHAPEL**, Céline **POULIQUEN**, Adeline **LE PORS**, Anne **JESTIN**, Adrian **STEPHAN**, Jean-Luc **LE PORS**, Jean-Luc **RIOU**, Daniel **PELLÉ** Conseillers Municipaux.

Excusés : Marianne **GOUEZ** *(pouvoir à Adeline **LE PORS**)*, Odile **LÉON**
Secrétaire de séance : Pierre **LE JAN**

OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2027

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.
Le taux de TH s'applique, à compter de 2023, uniquement sur les résidences secondaires.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21/10/2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2027 comme suit :

TAXES MÉNAGES	Taux 2027
Taxe d'habitation	15.14 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	35.21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.92 %

TREGLONOU, le 05/11/2026

Le Maire,
Mickaël ABARNOU.

Le Secrétaire,
Pierre LE JAN.

Mairie de TREGLONOU * 29 (Finistère) *

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.